

DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 à 8 heures
AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022 INCLUS à 22 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE
CHARLES STEBER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,
Vu la permission de voirie n° 103/2022 en date du 12 avril 2022 autorisant Monsieur Patrick BREVARD, gérant du restaurant "L'ATTRAPE GOURMAND" sis 22 place Charles Stéber, 91160 LONGJUMEAU, à installer une terrasse provisoire pendant la période estivale,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement place Charles Stéber,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Patrick BREVARD, gérant du restaurant "L'ATTRAPE GOURMAND" est autorisé à procéder à l'installation d'une terrasse provisoire sur les trois dernières places de parking matérialisées en épi et situées face aux 20 et 22 place Charles Stéber, du vendredi 15 avril 2022 à 8 heures au lundi 31 octobre 2022 inclus à 22 heures, et ce, suivant les articles 2 à 3 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, de toute nature, sera interdit sur les trois dernières places de parking matérialisées en épi et situées face aux 20 et 22 place Charles Stéber. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place par Monsieur Patrick BREVARD, gérant du restaurant "L'ATTRAPE-GOURMAND", ainsi que l'affichage du présent arrêté sur site, 7 jours avant l'installation de sa terrasse, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. La signalisation devra être entretenue tout au long de l'occupation du site par le destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Monsieur Patrick BREVARD, gérant du restaurant "L'ATTRAPE GOURMAND"

Fait à Longjumeau,
le 19 AVR. 2022


Stéphane DELAGNEAU
Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 AVR. 2022
Au 20/06/2022
Certifié exécutoire le 19 AVR. 2022